

Réponses aux Recommandations

FRANCE

Examen du Groupe de travail: 14 mai 2008 Adoption en plénière: 13 juin 2008

Réponses de la France aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
Pas de réponse, toutes les REC sont en attente de réponse	Les 33 REC sont été commentées mais sans donner de position claire	Aucune information additionnelle	Aucune	Acceptées (A): 0 Rejetées (R): 0 Sans position claire (NC): 33 En attente de réponse (P): 0

<u>Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail</u> A/HRC/8/47 :

« 60. Au cours du débat, la France s'est vu adresser les recommandations suivantes:

- NC 1. Mener à bien la procédure interne en vue de ratifier le plus tôt possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Albanie);
- NC 2. Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);
- NC 3. Retirer ses réserves et déclarations interprétatives concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Fédération de Russie);
- NC 4. Étudier la possibilité de retirer ses réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Cuba);
- NC 5. Retirer la déclaration relative à l'article 124 du Statut de la Cour pénale internationale (Mexique);
- NC 6. Faire régulièrement figurer dans ses rapports nationaux aux organes de surveillance de l'application des traités des renseignements sur la mise en œuvre des traités dans ses territoires d'outre-mer (Fédération de Russie);
- NC 7. S'employer à faire plus strictement respecter la législation antidiscrimination existante et envisager d'établir des statistiques sur les groupes minoritaires ethniques en vue de mesurer l'ampleur et les causes

des inégalités et évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour y remédier (Royaume-Uni);

- NC 8. Régler définitivement toutes les affaires de discrimination survenues qui demeurent en souffrance depuis 2006 (Indonésie);
- NC 9. Mettre en œuvre la recommandation que lui avait adressée le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de prendre toutes les mesures préventives pour mettre un terme aux incidents racistes impliquant des membres des forces de sécurité ou d'autres fonctionnaires (Guatemala);
- NC 10. Adopter une loi prohibant l'incitation à la haine religieuse ou raciale (Égypte);
- NC 11. Intensifier sa lutte contre le racisme (Haïti);
- NC 12. Examiner son engagement au regard du paragraphe 101 de la Déclaration de Durban pour traiter les questions se rapportant à la législation et aux programmes d'études sur le colonialisme et la traite des esclaves, en particulier dans le cas des territoires d'outre-mer (Égypte);
- NC 13. Prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination barrant aux femmes immigrées l'accès des services sociaux de base (Afrique du Sud);
- NC 14. Intégrer systématiquement et continuellement le souci de l'égalité des sexes dans les activités de suivi de l'EPU (Slovénie);
- NC 15. Adopter de nouvelles mesures, par application du principe de non-refoulement, pour être sûre de pouvoir répondre aux demandes éventuelles du Comité contre la torture en prenant dans certains cas des mesures provisoires en vue de prévenir les infractions aux dispositions de la Convention contre la torture (République tchèque);
- NC 16. Tâcher effectivement de respecter ses obligations internationales lui imposant de ne renvoyer aucune personne par la force dans un pays où elle pourrait risquer de subir de graves violations de ses droits fondamentaux, notamment la torture ou d'autres mauvais traitements (Pays-Bas);
- NC 17. Éviter que soient expérimentées sur des détenus dans ses établissements pénitentiaires des armes à impulsion électrique provoquant une douleur aiguë, pouvant constituer une forme de torture (Côte d'Ivoire);
- NC 18. Mettre en place une commission de surveillance indépendante pour déceler les cas de torture et de mauvais traitements de la part des membres des forces de l'ordre (Indonésie);
- NC 19. Développer la formation aux droits de l'homme des membres des forces de l'ordre, suite à la dénonciation de cas d'usage excessif de la force, notamment dans les centres de rétention administrative et les zones d'attente réservés aux migrants (Royaume-Uni);
- NC 20. Instituer la poursuite d'office de tous les faits de violence conjugale, si ce n'est déjà fait (Suisse);
- NC 21. Tenir compte des préoccupations de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes quant à l'absence d'un organisme chargé de recueillir des informations sur la violence contre les femmes, et en particulier les homicides survenant dans le contexte de violences familiales (Suisse);
- NC 22. Donner suite à la communication du Rapporteur spécial en date du 26 avril 2006, relative à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (Mexique);
- NC 23. Rendre compte au Conseil des droits de l'homme des nouvelles mesures concrètes prises pour améliorer les conditions de détention en suivant les normes internationales et mettre en œuvre dès que possible les recommandations des différents organes conventionnels à cet égard (Pays-Bas);
- NC 24. Prendre, si ce n'est déjà fait, des mesures supplémentaires pour réduire la durée du processus d'amélioration des conditions régnant dans les lieux de détention (Suède);
- NC 25. Poursuivre l'action menée en faveur de l'intégration et la réinsertion sociale des mineurs récidivistes (Suède);
- NC 26. Lever l'interdiction du port du hijab dans les écoles publiques (Canada); revoir la loi qui interdit le

port à l'école de tenues manifestant une appartenance religieuse (Bangladesh);

- NC 27. Appliquer avec le maximum de célérité les procédures de regroupement familial des réfugiés reconnus comme tels pour assurer la protection de la vie familiale des intéressés (République tchèque);
- NC 28. Adopter des programmes et des mesures spécifiques pour assurer la protection des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les composantes de la société (Égypte);
- NC 29. Étudier les meilleurs moyens de répondre aux besoins spécifiques des personnes appartenant à des minorités en vue de leur assurer une égale jouissance de tous les droits de l'homme, ainsi que le prévoit la Constitution (Autriche); trouver des moyens efficaces de concrétiser les droits individuels des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques (Fédération de Russie);
- NC 30. Revoir sa position sur la reconnaissance des droits des minorités et commencer à recueillir des données sur la condition socioéconomique de la population, ventilées par identité ethnique, confession et sexe, pour déterminer les problèmes sociaux que connaissent les minorités ethniques et religieuses (Canada); envisager sérieusement de revoir sa position sur les minorités en les reconnaissant et en les protégeant comme groupes minoritaires (Inde);
- NC 31. Envisager sérieusement d'appliquer une stratégie plus vigoureuse pour accroître le nombre des personnes issues de l'immigration dans le secteur public, et en particulier la police, la fonction publique et la justice, en vue de mieux refléter la grande diversité de la population de la France (Inde);
- NC 32. Placer la prise en considération des droits de l'homme au cœur de l'élaboration d'un pacte européen sur l'immigration et veiller à ce que, dans sa mise en œuvre, tous les droits de l'homme soient garantis aux migrants, indépendamment de leur statut (Mexique);
- NC 33. Continuer de s'employer à protéger les droits de tous les migrants, quels que soient leur situation et leur statut (Cuba). »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à **info@upr-info.org**